



*Municipalité de
Saint-Charles-de-Bellechasse*

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
Déposé à la séance du conseil du 2 septembre 2026

Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Année 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (service professionnel, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a mis en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement numéro 18-313 portant sur la gestion contractuelle a été adopté le 5 septembre 2018.

Le Règlement numéro 18-313 sur la gestion contractuelle a été modifié le 2 juin 2021 et le 4 décembre 2024 par l'ajout de l'article prévoyant des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

L'objet du règlement sur la gestion contractuelle est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du Code municipal;

- Les mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Les mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi ;
- Les mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Les mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêt s;
- Les mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics fixés par règlement ministériel

4. LES MODES DE SOLlicitATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelle catégorie de contrat ces règles s'appliqueront.

La Municipalité a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son RGC. Les règles de mesures doivent être considérées de manière générale par la Municipalité lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité en 2025 :

Nom	Objet du contrat	Mode d'attribution	Prix du contrat
Apex Expert Conseil	Étude concernant le drainage sur la rue Asselin	Gré à gré	28 903,97 \$
Beneva INC	Assurance Collective	Gré à gré	60 141,26 \$
Camions Carl Thibault Inc	Camion 207 - réparation	Gré à gré	32 019,76 \$
Canadien National	Surveillance et ingénierie pour le remplacement de ponceaux dans l'emprise du CN (avenue Royale)	Gré à gré	69 503,79 \$
CHG Groupe Conseil	Travaux de réfection de ponceaux	Sur invitation	73 838,66 \$
Club de patinage artistique de Saint-Charles	Versement frais d'inscription	Gré à gré	31 980,00 \$
Club nautique Borromée Inc	Subvention déneigement et assurance barrage	Gré à gré	30 180,94 \$
COLAS (Groupe COLAS)	Fourniture d'asphalte (nids de poule)	Gré à gré	79 776,85 \$
CPR Carrosserie	Peinture camion-citerne du service incendie	Gré à gré	81 899,99 \$
Denis Turgeon et Fils R	Entretien des espaces verts	Sur invitation	76 895,54 \$
Énergir	Gaz Aréna	Gré à gré	31 451,05 \$
Entreprise Gilbert Cloutier Inc	Décompte progressif #5 – Réfection avenue Royale Remplacement de deux ponceaux rang Sud-Ouest Décompte progressif #6 – Réfection avenue Royale Libération retenue Travaux 2024 – Ave. Royale Libération retenue Travaux 2025 – Ave. Royale	Public	699 157,04 \$
Eurofins Environex	Eau Usée	Gré à gré	43 106,20 \$
FQM Assurances	Renouvellement Ass. Mun &Auto 2026	Gré à gré	131 968,48 \$
Gilles Audet Excavation INC.R250719	Travaux de construction d'un chemin temporaire	Gré à gré	47 669,36 \$
Groupe Lou-Tec Inc.	Éclairage terrain de soccer	Sur invitation	53 435,55 \$
Harnois Énergies Inc	Diesel	Public	64 293,04 \$
Jelie Camoins Incendie Inc	Location d'un camion incendie de remplacement	Gré à gré	25 832,85 \$
Hydro-Québec	Approvisionnement électricité	Gré à gré	204 062,55 \$
Ministère des finances	Service de la Sûreté du Québec	Gré à gré \$	281 705,00 \$
Ministère du revenu du Québec			394 840,85 \$
Molson Canada	Approvisionnement boisson alcoolisée	Gré à gré	45 217,83 \$
MRC de Bellechasse	Quotes-parts et matières résiduelles	Gré à gré	874 302,24 \$
MS Solutions	Solutions informatiques	Gré à gré	41 388,93 \$
NVIRAS Environnement Inc.	Caractérisation environnementale travaux Hêtrière Est	Sur invitation	31 090,59 \$
Pavage Gilles Audet Inc.	Travaux d'asphaltage (couche de correction)	Sur invitation	142 145,90 \$
Pro-Diesel Bellechasse Rive-sud Inc	Réparation camions voirie	Gré à gré	54 576,37 \$
R.J. Dutil & Frères Inc.	Travaux de remplacement de ponceaux rang sud-Ouest et route Gosselin – Décompte progressif #01	Public	511 062,40 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Audits financiers	Gré à gré	25 050,20 \$
Real Huot	Approvisionnement accessoires aqueduc et égouts	Gré à gré	38 153,40 \$
Revenu Canada	DAS	Gré à gré	159 913,37 \$

RREMQ	Régime de retraite municipal	Gré à gré	120 381,06 \$
Toitures Aubé Inc.	Réfection d'un secteur de toiture de l'aréna	Gré à gré	43 073,08 \$
Viridis Environnement	Disposition des boues	Gré à gré	46 454,03 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. CONCLUSION

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse met tout en œuvre pour maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité, sous la supervision de Mme Lynda Routhier, directrice générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics et application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 2 septembre 2026

Lynda Routhier
Directrice générale et greffière-trésorière